

**CRÉDITS, DÉPENSES
ET PLANS ANNUELS
DE GESTION DES DÉPENSES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES**

2024 • 2025

**CRÉDITS, DÉPENSES
ET PLANS ANNUELS
DE GESTION DES DÉPENSES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES**

2024 • 2025

pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par madame Sonia LeBel,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant
au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Budget de dépenses 2024-2025
**Crédits, dépenses et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées**

Dépôt légal – Mars 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-97002-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-97003-3 (en ligne)

ISSN 2563-8548 (imprimé)
ISSN 2563-8556 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message de la présidente de l'Assemblée nationale du Québec.....	5
Plan annuel de gestion des dépenses	7
Assemblée nationale	9
Crédits et dépenses	15
Dépenses consolidées du portefeuille 2024-2025	17
Budget et crédits de l'Assemblée nationale	18

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses	23
Le Protecteur du citoyen	25
Le Vérificateur général	31
Le Directeur général des élections.....	35
Le Commissaire au lobbying	39
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	45
Le Commissaire à la langue française	51
Crédits et dépenses	55
Dépenses consolidées du portefeuille 2024-2025	57
Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale.....	58



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est le moment de l'année de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour l'exercice financier 2024-2025.

L'an 2023 fut une année charnière pour l'administration de l'institution, laquelle s'est dotée d'un nouveau plan stratégique et d'un nouveau plan de développement durable. Ainsi donc, pour les prochaines années, quatre grandes orientations mobilisatrices guideront les actions de l'Assemblée, soit celles d'être *un Parlement ouvert*, un *Parlement en appui aux députées et députés*, un *Parlement comme milieu de vie* et un *Parlement performant*.

Notre institution réaffirme jour après jour sa volonté d'être à la fois accessible et accueillante. Si l'année 2023 cumule un nombre record d'entrées et d'activités citoyennes, cette période coïncide aussi avec la réouverture de la Bibliothèque. Engagée à rendre disponible l'information, l'institution souhaitait également mettre en lumière la beauté architecturale du lieu patrimonial qui demeure l'une des rares bibliothèques parlementaires au Canada ouverte au grand public.

Le 12 septembre 2023, l'instauration du vote électronique en Chambre a permis une importante transformation des services pour les travaux parlementaires, remplaçant le vote nominal utilisé depuis le 19^e siècle. L'année 2023 a été fertile en nouvelles initiatives avec la mise en place du projet pilote de halte-garderie au parlement; un réel accomplissement pour la conciliation travail-famille!

Sur la scène internationale, la première session de l'Association parlementaire Québec-Sénégal s'est tenue en mars 2023. Elle aura permis de renforcer la coopération interparlementaire et d'aborder des questions d'intérêt comme l'importance de la présence des femmes en politique.

Le projet phare de l'institution, soit celui de la rénovation de la salle de l'Assemblée nationale, s'est poursuivi en 2023 et occupera notre institution pour les années à venir. Ces travaux au salon Bleu permettront de restaurer, d'effectuer une mise aux normes et d'actualiser cette salle emblématique et historique dans le respect du patrimoine dont nous sommes les gardiens.

En terminant, je vous rappelle que le budget de dépenses 2024-2025 et les crédits présentés dans ce document le sont à titre informatif, puisque leur adoption définitive de même que les possibles corrections sont du ressort du Bureau de l'Assemblée nationale. Je souhaite néanmoins qu'à la lecture de ce document, vous soyez à même de constater l'utilisation consciencieuse et appliquée des fonds publics accordés au pouvoir législatif. Sachez que fournir des services hors pair pour que la démocratie du Québec et la francophonie puissent s'exercer et rayonner dans le monde demeure une mission qui chaque jour nous interpelle.

NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN QUELQUES DONNÉES¹

Parlementaires 125 députés dont 57 femmes	Projets de loi 61 projets de loi présentés en 2022-2023 soit 30 projets de loi publics du gouvernement, 23 projets de loi publics de députés, 8 projets de loi d'intérêt privé	Séances de l'Assemblée 55 séances tenues en 2022-2023 soit 245 heures de séances
Commissions parlementaires 11 commissions permanentes 230 séances en 2022-2023, soit 616 heures de commissions	Diplomatie parlementaire 50 activités interparlementaires et internationales tenues en 2022-2023 dont 5 en virtuel, 13 accueils et 32 missions	Une Assemblée vivante 76 activités grand public tenues en 2022-2023 soit 3 899 participants aux activités de la Programmation citoyenne

¹ Données tirées du Rapport annuel 2022-2023 de l'Assemblée nationale du Québec

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et de l'administration publique et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire, et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels que la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, le député exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise, ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale s'établit à 190,4 M\$ en 2024-2025. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique notamment par l'augmentation des budgets requis afin de permettre la réalisation des objectifs de l'organisation en termes d'ouverture aux citoyens, de conciliation travail-famille et de préservation des actifs patrimoniaux sous sa responsabilité.

Ce budget permet le financement des programmes ci-dessous.

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

La variation du budget de dépenses 2024-2025 par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de fonctionnement attribuable aux besoins usuels de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 2

Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

La variation du budget de dépenses 2024-2025 par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique notamment par l'augmentation des budgets requis afin de permettre la réalisation des objectifs de l'organisation en termes d'ouverture aux citoyens, de conciliation travail-famille et de préservation des actifs patrimoniaux sous sa responsabilité.

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

La variation du budget de dépenses 2024-2025 par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par l'augmentation des budgets pour les ajustements prévus aux dispositions législatives et réglementaires.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	14 642,6	344,1	14 298,5	14 298,5
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale	83 951,9	3 460,4	80 491,5	80 491,5
3. Services statutaires aux parlementaires	91 832,2	1 090,8	90 741,4	90 741,4
Total	190 426,7	4 895,3	185 531,4	185 531,4

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2024-2025 s'établit à 16,3 M\$. La variation du budget d'investissements est attribuable à la révision de la planification des investissements de l'Assemblée nationale.

La rénovation de la salle de l'Assemblée nationale est un projet phare pour l'institution qui se poursuivra pour l'exercice financier 2024-2025. De plus, l'Assemblée nationale poursuivra également sa stratégie globale en matière d'investissements afin d'assurer la préservation et l'évolution de la Cité parlementaire. Ainsi, elle continue de s'orienter vers un parlement innovant, performant et sécuritaire, tout en restant ouverte et accessible aux citoyens.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	10 012,3	(430,2)	10 442,5
Immobilisations en ressources informationnelles	6 190,2	(613,7)	6 803,9
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	-	110,0
Total	16 312,5	(1 043,9)	17 356,4

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget d'investissements de l'Assemblée nationale est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice 2024-2025 vise la réalisation de l'offre de services de l'administration en appui aux députés dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de transparence et de saine gestion des crédits alloués.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS ET DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2024-2025¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget (4)
Assemblée nationale				
Assemblée nationale	190,4	-	190,4	-
Sous-total	190,4	-	190,4	-
Ajustement de consolidation et autres²	(4,4)	-	(4,4)	-
Dépenses du portefeuille	186,0	-	186,0	-
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2023-2024² (en %)	2,8			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits de l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	14 642,6	-	10,0	14 652,6	14 308,5
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale	83 951,9	8 000,0	16 202,5	92 154,4	89 737,9
3. Services statutaires aux parlementaires	91 832,2	-	100,0	91 932,2	90 841,4
	190 426,7	8 000,0	16 312,5	198 739,2	194 887,8
Moins :					
Crédits permanents				198 739,2	194 887,8
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Budget de dépenses		
Rémunération	143 227,8	140 138,7
Fonctionnement	47 148,9	45 342,7
Transfert	50,0	50,0
Total	190 426,7	185 531,4
Budget d'investissements		
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	10 012,3	10 442,5
Immobilisations en ressources informationnelles	6 190,2	6 803,9
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	110,0
Total	16 312,5	17 356,4

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Secrétariat général et affaires juridiques	3 966,5	-	-	3 966,5	3 777,5
2. Affaires parlementaires	10 676,1	-	10,0	10 686,1	10 531,0
	14 642,6	-	10,0	14 652,6	14 308,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				3 966,5	3 777,5
Élément 2				10 686,1	10 531,0
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2024-2025	2023-2024
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	3 481,2	8 811,1	12 292,3	12 319,7
Fonctionnement	485,3	1 865,0	2 350,3	1 978,8
	3 966,5	10 676,1	14 642,6	14 298,5
Budget d'investissements				
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	10,0	10,0	10,0
	-	10,0	10,0	10,0

PROGRAMME 2**Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	22 193,3	-	10,0	22 203,3	23 462,2
2. Affaires administratives et sécurité	61 758,6	8 000,0	16 192,5	69 951,1	66 275,7
	83 951,9	8 000,0	16 202,5	92 154,4	89 737,9
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				22 203,3	23 462,2
Élément 2				69 951,1	66 275,7
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2024-2025	2023-2024
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	18 832,6	38 140,2	56 972,8	54 789,3
Fonctionnement	3 360,7	23 618,4	26 979,1	25 702,2
	22 193,3	61 758,6	83 951,9	80 491,5
Budget d'investissements				
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	10,0	10 002,3	10 012,3	10 442,5
Immobilisations en ressources informationnelles	-	6 190,2	6 190,2	6 803,9
	10,0	16 192,5	16 202,5	17 246,4

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	39 740,8	-	100,0	39 840,8	39 145,3
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	38 563,6	-	-	38 563,6	38 075,6
3. Services de recherche des partis politiques	2 761,8	-	-	2 761,8	2 880,2
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	10 766,0	-	-	10 766,0	10 740,3
	91 832,2	-	100,0	91 932,2	90 841,4

Moins :

Crédits permanents

Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des
membres de l'Assemblée nationale,

(RLRQ, chapitre C-52.1)

Élément 1

23 390,7 22 956,7

Élément 4

10 766,0 10 740,3

Loi sur l'Assemblée nationale,

(RLRQ, chapitre A-23.1)

Élément 1

16 450,1 16 188,6

Élément 2

38 563,6 38 075,6

Élément 3

2 761,8 2 880,2

Crédits à voter

- -

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments				2024-2025	2023-2024
	1	2	3	4		
Budget de dépenses						
Rémunération	24 981,9	35 453,0	2 761,8	10 766,0	73 962,7	73 029,7
Fonctionnement	14 758,9	3 060,6	-	-	17 819,5	17 661,7
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	39 740,8	38 563,6	2 761,8	10 766,0	91 832,2	90 741,4
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres coûts	100,0	-	-	-	100,0	100,0
	100,0	-	-	-	100,0	100,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres crédits de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaire
(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégorie de dépenses
(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LE PROTECTEUR DU CITOYEN EN QUELQUES DONNÉES¹

Budget prévu 2024-2025 25,0 M\$	Secteurs d'intervention 4 soit administration publique, services correctionnels, santé et services sociaux et intégrité publique	Plaintes, signalements et divulgations 12 915 motifs traités
Appels reçus 48 975	Interventions sur des projets de loi et de règlement 5 1 sur un projet de loi 4 sur des projets de règlement	Ressources humaines 193 personnes dont 71,2 % sont affectées au traitement des demandes des citoyennes et des citoyens

¹ Les données statistiques proviennent du Rapport annuel d'activités 2022-2023 du Protecteur du citoyen et du Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Protecteur du citoyen, à l'exception de la donnée concernant le budget prévu 2024-2025.

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Au sein du Protecteur du citoyen, elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des droits des citoyennes et des citoyens par les ministères et organismes, les établissements et les autres instances du réseau de la santé et des services sociaux, et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics.

Dans le cadre que fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence et résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par toute personne, incluant les membres du personnel des instances soumises à cette loi. Depuis le 19 octobre 2018, il traite également certaines divulgations à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Le Protecteur du citoyen traite également des plaintes en matière de représailles lorsque celles-ci découlent d'une divulgation effectuée au Protecteur du citoyen ou à un responsable du suivi des divulgations, ou lorsque celles-ci émanent du fait d'avoir collaboré à une vérification ou à une enquête menée à la suite d'une telle divulgation. Il fait les recommandations qu'il juge appropriées dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU PROTECTEUR DU CITOYEN

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Le budget de dépenses du Protecteur du citoyen s'établit à 25,0 M\$ en 2024-2025. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par des ajustements salariaux ponctuels en 2023-2024 découlant des conventions collectives applicables au Protecteur du citoyen et affectant les trois années antérieures.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	25 021,6	(1 297,9)	24 486,5	26 319,5
Total	25 021,6	(1 297,9)	24 486,5	26 319,5

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Protecteur du citoyen s'établit à 0,5 M\$ en 2024-2025. Il servira principalement au maintien, à l'entretien et au remplacement de certaines infrastructures informatiques afin de maintenir la stabilité et la sécurité de son réseau en ressources informationnelles.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	50,0	-	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	480,0	175,0	305,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	530,0	175,0	355,0

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2024-2025, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses quatre mandats d'enquête :

- à l'égard des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- à l'égard du réseau de la santé et des services sociaux;
- à l'égard des établissements de détention du Québec;
- en matière de divulgation d'actes répréhensibles concernant les organismes publics et certaines divulgations concernant les municipalités.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en s'assurant, en toutes circonstances, du respect des droits des citoyennes et des citoyens, notamment par la recherche de solutions équitables.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- l'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyennes et des citoyens;
- les initiatives visant le règlement de situations problématiques collectives et multisectorielles;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit rechercher pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il lui donne cependant un éclairage étayé sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité et l'intégrité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité et l'intégrité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- l'étude des projets de loi et de règlement;
- l'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- les interventions spéciales et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'une ou l'un de ses membres.

Le Protecteur du citoyen est également appelé, en matière d'intégrité publique et en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles qu'il reçoit, et sur certaines plaintes en matière de représailles. Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Dans le cadre de cette loi, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de quiconque effectue ou souhaite effectuer une divulgation. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles. Ce service de consultation juridique s'étend depuis le 25 mai 2019 aux personnes qui collaborent à une vérification effectuée par l'Autorité des marchés publics qui croient être victimes de représailles, le tout tel que prévu par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, chapitre 27). Il en est de même depuis le 30 novembre 2018 pour ce qui est du domaine municipal en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L.Q. 2018, chapitre 8).

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique sont les suivantes :

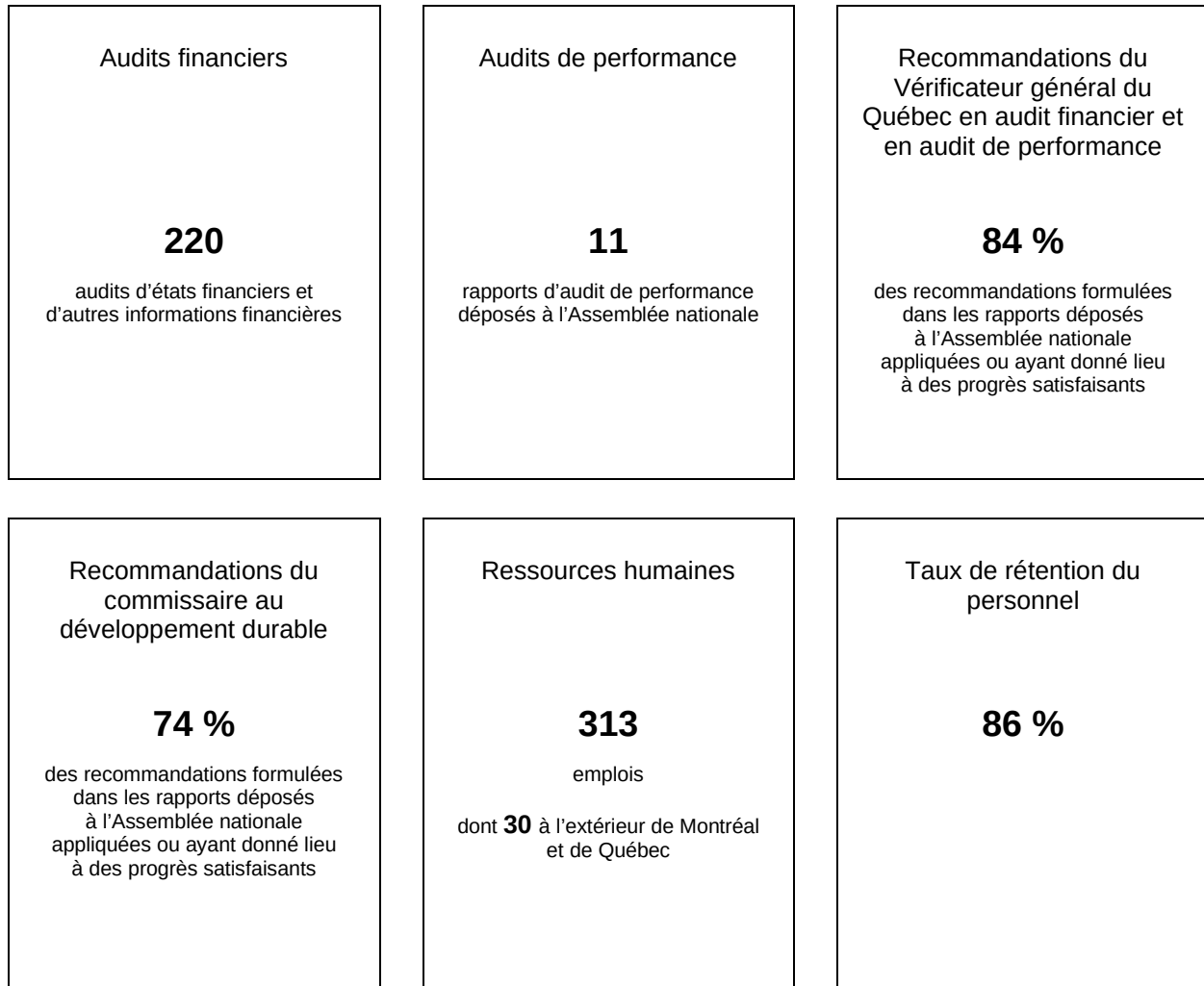
- les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, à la ou au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- l'administration d'un service de consultation juridique.

De plus, le Protecteur du citoyen poursuivra ses travaux entamés depuis l'exercice 2021-2022 afin d'assurer le suivi des 142 appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens). Par cette mesure, le Protecteur du citoyen vise ainsi à contribuer à rendre les services publics plus accessibles et sécuritaires pour les personnes issues des Premières Nations et les Inuit. Le premier rapport de suivi a été rendu public le 4 octobre 2023.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens, dont des travaux de révision sont en cours, ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2023-2028.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EN QUELQUES DONNÉES¹



¹ Ces données sont tirées du Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Vérificateur général et du Suivi des recommandations 2022-2023 du Vérificateur général et du commissaire au développement durable.

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire, au bénéfice de la population québécoise. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux : les audits financiers et les audits de performance.

L'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Ce type de travaux a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

L'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les ministères et les organismes emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général en ce domaine englobe les entités qui font partie de celui relatif à l'audit financier, ainsi que tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention par son bénéficiaire, et ce, lorsque cette subvention a été accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement. La décision d'entreprendre un audit de performance demeure à la discrétion du Vérificateur général, sauf dans le cas de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour laquelle une entente avec le conseil d'administration doit être conclue.

Le Vérificateur général porte une attention particulière à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement à ses audits de performance et à ses audits financiers.

Il a également le mandat de formuler une conclusion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances avant la tenue d'élections générales.

En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général la réalisation d'un audit particulier sur toute matière qui est de sa compétence. Enfin, l'Assemblée nationale peut également adopter une motion demandant au Vérificateur général d'effectuer un audit.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits d'états financiers, des audits de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives, et des audits de performance. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 46,3 M\$ en 2024-2025. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par :

- une augmentation du budget de rémunération;
- l'indexation des dépenses de fonctionnement liée à l'augmentation des coûts du marché.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	46 255,6	1 696,4	44 559,2	44 559,2
Total	46 255,6	1 696,4	44 559,2	44 559,2

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements s'établit à 0,9 M\$ en 2024-2025. La variation par rapport au budget d'investissements 2023-2024 s'explique principalement par la fin des travaux d'aménagement des bureaux principaux du Vérificateur général en 2023-2024.

Le budget d'investissements 2024-2025 vise principalement l'acquisition d'équipements pour la mise à niveau des infrastructures et poursuivre la transformation numérique de l'audit.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	140,0	(2 980,0)	3 120,0
Immobilisations en ressources informationnelles	795,0	(95,0)	890,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	935,0	(3 075,0)	4 010,0

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre les audits financiers, les audits de performance et les activités associées au soutien administratif. Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans les audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers qui se produisent pendant l'exercice visé, le niveau de complexité des états financiers ainsi que la transformation numérique de l'audit. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services de cabinets de comptables professionnels agréés pour la réalisation en tout ou en partie d'audits d'états financiers.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer d'autres travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN QUELQUES DONNÉES¹

Élections générales provinciales tenues le 3 octobre 2022 Coûts totaux estimés à 107,2 M\$ 62 716 personnes engagées et formées pendant la période électorale	Pendant la période électorale 2 291 571 visites sur notre site Web 71 493 appels traités au centre de renseignements 23 856 messages sur les médias sociaux traités	Liste électorale permanente 6 333 061 électrices et électeurs inscrits au 31 mars 2023 soit 81 164 électrices et électeurs de plus qu'en 2022
Organisation et tenue d'élections municipales 287 élections partielles 19 scrutins référendaires	Registre des entités politiques autorisées du Québec 2 217 entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2023 dont 88 nouvelles autorisations	Enquêtes et poursuites 85 nouveaux dossiers d'enquêtes 26 poursuites engagées en 2022-2023

¹ Données selon le Rapport annuel de gestion 2022-2023

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.

En tant que responsable des opérations électorales, le DGE assure l'application des dispositions relatives aux scrutins dans la Loi électorale (RLRQ, chapitre E-3.3) et la Loi sur la consultation populaire (RLRQ, chapitre C-64.1), planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et procède à leur évaluation. Il est également responsable de la mise à jour des données de la liste électorale permanente.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE joue un rôle dans l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (RLRQ, chapitre E-2.3), notamment en ce qui concerne le financement politique. Il forme, soutient et conseille les présidentes et les présidents d'élection des municipalités, des municipalités régionales de comté et des centres de services scolaires anglophones dans le cadre de leurs événements électoraux.

Le DGE veille à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales, et ce à tous les paliers. Il exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information en faisant connaître aux acteurs politiques les règles auxquelles ils sont assujettis. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques provinciales.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, l'institution fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique.

Le budget de dépenses de l'Administration du système électoral s'établit à 68,8 M\$ en 2024-2025. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par :

- l'augmentation des dépenses liées à la rémunération;
- l'augmentation des dépenses liées au projet pilote de vote par Internet au niveau municipal.

Au budget de dépenses 2024-2025, il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice ou pour tout nouveau mandat que l'Assemblée nationale pourrait confier au DGE ou à la CRE.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	68 801,6	3 365,1	65 436,5	65 436,5
Total	68 801,6	3 365,1	65 436,5	65 436,5

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget de dépenses du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2024-2025 est en augmentation par rapport à celui de l'exercice 2023-2024. Ce budget servira principalement à la mise à niveau des systèmes d'information et de l'infrastructure technologique et à l'acquisition d'équipement informatique.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	291,5	51,5	240,0
Immobilisations en ressources informationnelles	3 925,0	1 115,0	2 810,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	4 216,5	1 166,5	3 050,0

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget d'investissements du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

La répartition du budget de dépenses du DGE en 2024-2025 se présente comme suit : 72 % du budget sera consacré aux activités liées à la gestion interne et au soutien aux activités électorales, 8 % aux activités électorales et mandats spéciaux et 20 % au soutien financier aux entités politiques.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN QUELQUES DONNÉES¹

Activités de surveillance et de conformité 7 000 soit 402 activités de surveillance et 6 598 activités de conformité	Dossiers de vérification et d'enquête 60 soit 36 % de plus qu'en 2021-2022	Demandes de renseignements et d'assistance-conseil, incluant les demandes de journalistes 4 050 soit 568 %² de plus qu'en 2021-2022
Personnes sensibilisées à la Loi³ et au Code⁴ à l'occasion d'ateliers de formation et de rencontres 1 723 soit 9 % de moins qu'en 2021-2022	Visiteurs sur notre site Web 48 506 soit 12 % de plus qu'en 2021-2022	Nouveaux abonnés à nos comptes Facebook, LinkedIn et X (Twitter) 355 pour un total de 1 629 abonnés
Nombre de mandats publiés à Carrefour Lobby Québec 4 901⁵	Nombre de lobbyistes associés à des mandats publiés à Carrefour Lobby Québec 3 895⁶	Nombre d'entreprises, d'organisations et de firmes-conseils associées à des mandats publiés à Carrefour Lobby Québec 1 331⁶

- ¹ Outre les données concernant Carrefour Lobby Québec, les données sont tirées du Rapport d'activité 2022-2023 de Lobbyisme Québec.
- ² Lobbyisme Québec a reçu 606 demandes de renseignements en 2021-2022, portant exclusivement sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et ses règlements. Depuis le transfert du registre des lobbyistes à Lobbyisme Québec en octobre 2022, l'institution reçoit également les demandes relatives au registre des lobbyistes, maintenant appelé Carrefour Lobby Québec. Le ministère de la Justice, ancien administrateur du registre, recevait environ 6 300 appels annuellement.
- ³ Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
- ⁴ Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2)
- ⁵ Pour la période du 12 octobre 2022 au 31 mars 2023, soit de la mise en ligne de Carrefour Lobby Québec le 12 octobre 2022 à la fin de l'année financière
- ⁶ Pour la période du 12 octobre 2022 au 31 mars 2023

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme est chargé d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi) et du Code de déontologie des lobbyistes ainsi que de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme au Québec. Conformément à l'article 35 de la Loi, le Commissaire prépare chaque année ses prévisions budgétaires et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation. Son personnel est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1).

Le 17 février 2022, l'institution Commissaire au lobbyisme du Québec a adopté la désignation Lobbyisme Québec. Cette nouvelle signature marque le renforcement de la mission du Commissaire au lobbyisme par la responsabilité qui lui a été dévolue de moderniser et d'administrer le registre des lobbyistes. Cette signature établit également une distinction naturelle entre l'institution et la fonction de son dirigeant, le Commissaire au lobbyisme, une personne désignée par l'Assemblée nationale.

La Loi, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des 125 députés de l'Assemblée nationale et à leur personnel, ainsi qu'auprès des élus et employés œuvrant au sein de quelque 350 ministères et organismes du gouvernement québécois et plus de 1 500 municipalités et autres organismes municipaux ou supra municipaux. La Loi couvre un large éventail de décisions et d'orientations touchant la sphère publique.

En vertu des pouvoirs et des devoirs qui sont conférés au Commissaire, Lobbyisme Québec effectue des opérations de surveillance, de contrôle et de conformité et procède à des vérifications et à des enquêtes. Lobbyisme Québec accompagne également les entreprises, organisations et firmes-conseils ainsi que leurs représentants agissant comme lobbyistes dans leurs démarches de déclaration à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation des activités de lobbyisme. Sa mission vise également à soutenir tous les acteurs concernés par la Loi, notamment en répondant à leurs demandes de formations et de renseignements et en accompagnant les titulaires de charges publiques et les citoyens dans leur compréhension de la Loi et de son application.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme s'établit à 7,0 M\$ en 2024-2025. Aucune variation significative n'est constatée par rapport à la dépense probable 2023-2024.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbying	6 954,0	136,2	6 762,8	6 817,8
Total	6 954,0	136,2	6 762,8	6 817,8

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying, le budget de dépenses du Commissaire au lobbying est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Aucune variation n'est prévue au budget d'investissements en 2024-2025 par rapport à celui de l'exercice 2023-2024.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	10,0	-	10,0
Immobilisations en ressources informationnelles	98,5	-	98,5
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	108,5	-	108,5

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying, le budget d'investissements du Commissaire au lobbying est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1

ACCROÎTRE LA CONFIANCE DES CITOYENS ENVERS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET LA MISSION DE LOBBYISME QUÉBEC EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU LOBBYISME

Actions envisagées

- Améliorer la connaissance et la perception du lobbyisme, de son encadrement et de Lobbyisme Québec;
- Améliorer l'accessibilité à l'information sur les activités de lobbyisme;
- Augmenter le volume des activités de surveillance et de contrôle et leur diffusion.

ORIENTATION 2

CONTRIBUER ACTIVEMENT À LA TRANSPARENCE, EN PROPOSANT DES AMÉLIORATIONS AU RÉGIME D'ENCADREMENT, EN METTANT EN ŒUVRE UNE NOUVELLE PLATEFORME DE DIVULGATION DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME ET EN OFFRANT DES SERVICES DE QUALITÉ ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

Actions envisagées

- Contribuer à l'évolution du régime d'encadrement pour mettre en œuvre les meilleures pratiques;
- Offrir une plateforme de divulgation simple, claire et efficace, la promouvoir et la faire évoluer;
- Offrir des services d'excellente qualité, axés sur l'expérience client et l'efficacité.

ORIENTATION 3

SOUTENIR ET VALORISER NOTRE PERSONNEL, ASSURER L'INTÉGRITÉ ET RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LOBBYISME QUÉBEC

Actions envisagées

- Offrir une expérience de travail enrichissante pour tous;
- Soutenir et valoriser la synergie et la performance des équipes au sein de Lobbyisme Québec;
- Consolider la gouvernance, le positionnement stratégique et les ressources de Lobbyisme Québec.

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN QUELQUES DONNÉES¹

Personnes visées² par le Code³ 125 députées et députés dont 33 membres du Conseil exécutif	Personnes visées² par les Règles⁴ et le Règlement⁵ 836 membres du personnel des députées et députés, des cabinets ministériels et des cabinets de l'Assemblée nationale	Déclarations des intérêts personnels 166 déclarations analysées de mars à avril 2022 171 déclarations analysées d'octobre 2022 à janvier 2023
Dons, avantages et marques d'hospitalité 44 déclarations de membres de l'Assemblée nationale 3 déclarations de membres du personnel politique	Avis du Commissaire 195 avis rendus en vertu du Code³ 109 avis rendus en vertu des Règles⁴ et du Règlement⁵	Enquêtes 5 demandes d'enquête transmises par des députées et députés 1 rapport d'enquête déposé à l'Assemblée nationale
Formation et sensibilisation 439⁶ participantes et participants aux séances de formation	Citoyennes et citoyens 101 réponses à des demandes provenant des citoyennes et citoyens	Médias 58 réponses à des demandes provenant des médias

- ¹ Source des données : Rapport d'activité 2022-2023 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, septembre 2023
- ² Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif de même que certains membres du personnel d'un cabinet ministériel et de certains cabinets de l'Assemblée nationale et de certains parlementaires demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Ainsi, une partie de la clientèle du Commissaire se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et du personnel politique.
- ³ Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)
- ⁴ Règles déontologiques applicables au personnel des députées et députés et à celui des cabinets de l'Assemblée nationale, décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013
- ⁵ Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2)
- ⁶ Cette donnée peut comprendre des doublons si une personne a suivi plus d'une formation.

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (Code);
- aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles);
- au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (Règlement).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge. Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel quant à leurs obligations, notamment en donnant des avis, en offrant de la formation, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- informer et sensibiliser le public sur les règles prévues et sur leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou aux fonctions de membres du personnel politique.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code, les Règles et le Règlement.

Le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie s'établit à 2,5 M\$ en 2024-2025. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de rémunération et de fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme¹
(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 508,3	120,3	2 388,0	2 388,0
Total	2 508,3	120,3	2 388,0	2 388,0

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2024-2025 concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipement.

Le budget d'investissements¹
(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	15,0	-	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	-	-
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	15,0	-	15,0

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont réparties de manière à assurer le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Code, des Règles et du Règlement afin qu'elles reflètent la réponse aux besoins des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel.

Ainsi, c'est dans un souci constant de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués que le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2024-2025 tient compte de l'évolution de l'offre de services du Commissaire et de la mise en œuvre des orientations prévues à sa planification stratégique 2023-2027.

LE COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

LE COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE EN QUELQUES DONNÉES

Budget prévu pour 2024-2025 2,4 M\$ 1,9 M\$ en rémunération 0,5 M\$ en fonctionnement	Mandat de surveillance et de suivi 4 mandats soit assurer le respect des droits et des obligations conférés par la Charte de la langue française¹, disposer d'un pouvoir étendu de vérification et d'enquête, faire le suivi de la situation linguistique et informer le public et les parlementaires par ses rapports	Avis et rapports 2 Avis <i>Le français, langue du savoir? et Immigration temporaire : choisir le français</i>
Actions 4 priorités soit transition numérique, immigration et francisation des personnes immigrantes, enseignement supérieur et utilisation du français chez les jeunes générations et exemplarité de l'État	Intervention sur des projets de loi et de règlement 1 mémoire déposé Auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027	Parties prenantes 67 activités de représentation dont 15 évènements de type colloque ou congrès, 168 personnes rencontrées, 9 allocutions ou présentations

¹ Charte de la langue française, (RLRQ, chapitre C-11)

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le commissaire à la langue française a pour fonction de surveiller le respect des droits fondamentaux conférés par la Charte de la langue française, l'exécution des obligations qu'elle impose aux personnes, aux entreprises et à l'Administration, de même que la mise en œuvre de ses dispositions par le ministre de la Langue française, l'Office québécois de la langue française et Francisation Québec.

Le commissaire a également pour fonction de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec, notamment en faisant le suivi de la connaissance, de l'apprentissage et de l'utilisation du français par les personnes immigrantes, de même qu'en identifiant les mesures adoptées par le gouvernement afin de favoriser l'utilisation, par tous, du français comme langue commune et d'assurer la vitalité et la pérennité de la langue française.

En plus de ces fonctions, le commissaire doit veiller à ce que les institutions parlementaires satisfassent aux obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de la Charte de la langue française. Il reçoit également les plaintes relatives à tout manquement de ces institutions à cet égard.

Le commissaire fait rapport à l'Assemblée nationale et lui fournit, ainsi qu'au gouvernement et au ministre de la Langue française, les avis et les recommandations qu'il estime appropriés. De plus, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. Le commissaire est épaulé dans ses fonctions par un commissaire adjoint, nommé par le gouvernement sur sa recommandation.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 6

Le Commissaire à la langue française

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, chapitre 14), adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 2022, a pour objet d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français. Elle affirme également que le français est la seule langue commune de la nation québécoise. La nomination par l'Assemblée nationale d'un commissaire à la langue française, prévue à cette loi, a eu lieu le 8 février 2023. Il est entré en fonction le 1^{er} mars 2023.

Ce programme permet au Commissaire à la langue française d'exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte de la langue française.

Le budget de dépenses du Commissaire à la langue française s'établit à 2,4 M\$ en 2024-2025. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par :

- l'augmentation des dépenses salariales et non salariales;
- la poursuite de la mise en œuvre des mandats du Commissaire à la langue française en 2024-2025.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
6. Le Commissaire à la langue française	2 399,2	847,8	2 218,9	1 551,4
Total	2 399,2	847,8	2 218,9	1 551,4

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 204.13 de la Charte de la langue française, le budget de dépenses du Commissaire à la langue française est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Aucun budget d'investissements n'est prévu pour le Commissaire à la langue française en 2024-2025. La variation du budget d'investissements par rapport à 2023-2024 s'explique par le report de certains investissements afin de réallouer les budgets à la mise en œuvre de ses priorités.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	-	(100,0)	100,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	(30,0)	30,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	-	(130,0)	130,0

¹ Les données présentées à ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 204.13 de la Charte de la langue française, le budget d'investissements du Commissaire à la langue française est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

La structure administrative du Commissaire à la langue française est encore à ses débuts. En 2024-2025, le commissaire entend finaliser la mise sur pied d'une équipe chevronnée afin de mener à bien son mandat.

D'ici la fin de l'année financière 2023-2024, le commissaire présentera un plan stratégique détaillant ses priorités d'action pour la période 2024-2025 à 2026-2027, incluant notamment les activités de suivi de la situation linguistique, de surveillance des institutions gouvernementales et parlementaires et d'information du public.

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CRÉDITS ET DÉPENSES

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2024-2025¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget (4)
Personnes désignées				
Protecteur du citoyen	25,0	-	25,0	-
Vérificateur général	46,3	-	46,3	-
Directeur général des élections	68,8	-	68,8	-
Commissaire au lobbying	7,0	-	7,0	-
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2,5	-	2,5	-
Commissaire à la langue française	2,4	-	2,4	-
Sous-total	151,9	-	151,9	-
Ajustement de consolidation et autres²	(3,9)	-	(3,9)	-
Dépenses du portefeuille	148,0	-	148,0	-
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2023-2024² (en %)	3,5			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale

Ventilation par programme
(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Le Protecteur du citoyen	25 021,6	840,0	530,0	24 711,6	24 001,5
2. Le Vérificateur général	46 255,6	1 160,0	935,0	46 030,6	47 729,2
3. Administration du système électoral	68 801,6	3 170,0	4 216,5	69 848,1	65 221,5
4. Le Commissaire au lobbying	6 954,0	448,3	108,5	6 614,2	6 478,0
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 508,3	106,7	15,0	2 416,6	2 296,3
6. Le Commissaire à la langue française	2 399,2	-	-	2 399,2	2 348,9
	151 940,3	5 725,0	5 805,0	152 020,3	148 075,4
Moins : Crédits permanents				72 710,6	67 963,7
Crédits à voter				79 309,7	80 111,7

Ventilation par supercatégorie
(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Budget de dépenses		
Rémunération	100 679,9	97 067,8
Fonctionnement	37 702,7	35 445,1
Transfert	13 557,7	13 339,0
Total	151 940,3	145 851,9
Budget d'investissements		
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	506,5	3 535,0
Immobilisations en ressources informationnelles	5 298,5	4 133,5
Total	5 805,0	7 668,5

Ventilation par personne désignée
(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Budget de dépenses		
Protecteur du citoyen	25 021,6	24 486,5
Vérificateur général	46 255,6	44 559,2
Directeur général des élections	68 801,6	65 436,5
Commissaire au lobbying	6 954,0	6 762,8
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 508,3	2 388,0
Commissaire à la langue française	2 399,2	2 218,9
Total	151 940,3	145 851,9
Budget d'investissements		
Protecteur du citoyen	530,0	355,0
Vérificateur général	935,0	4 010,0
Directeur général des élections	4 216,5	3 050,0
Commissaire au lobbying	108,5	108,5
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	15,0	15,0
Commissaire à la langue française	-	130,0
Total	5 805,0	7 668,5

PROGRAMME 1
Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Le Protecteur du citoyen	25 021,6	840,0	530,0	24 711,6	24 001,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				445,9	445,9
Crédits à voter				24 265,7	23 555,6

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Ventilation par supercatégorie
(en milliers de dollars)

	Élément	2024-2025	2023-2024
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	19 528,3	19 528,3	19 512,7
Fonctionnement	5 493,3	5 493,3	4 973,8
	25 021,6	25 021,6	24 486,5
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	50,0	50,0	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	480,0	480,0	305,0
	530,0	530,0	355,0

PROGRAMME 2
Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Le Vérificateur général	46 255,6	1 160,0	935,0	46 030,6	47 729,2
Crédits à voter				46 030,6	47 729,2

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits d'états financiers, des audits de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives, et des audits de performance. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie
(en milliers de dollars)

	Élément	2024-2025	2023-2024
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	36 711,0	36 711,0	35 515,1
Fonctionnement	9 544,6	9 544,6	9 044,1
	46 255,6	46 255,6	44 559,2
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	140,0	140,0	3 120,0
Immobilisations en ressources informationnelles	795,0	795,0	890,0
	935,0	935,0	4 010,0

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Gestion interne et soutien	49 202,2	1 275,0	1 516,5	49 443,7	47 066,3
2. Commission de la représentation électorale	188,4	-	-	188,4	545,3
3. Activités électorales	19 411,0	1 895,0	2 700,0	20 216,0	17 609,9
	68 801,6	3 170,0	4 216,5	69 848,1	65 221,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				49 443,7	47 066,3
Élément 2				188,4	545,3
Élément 3				20 216,0	17 609,9
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique. Le budget de dépenses du Directeur général des élections et celui de la Commission de la représentation électorale sont inclus dans ce programme.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments			2024-2025	2023-2024
	1	2	3		
Budget de dépenses					
Rémunération	34 994,0	41,0	1 181,0	36 216,0	34 373,3
Fonctionnement	14 208,2	147,4	4 672,3	19 027,9	17 724,2
Transfert	-	-	13 557,7	13 557,7	13 339,0
	49 202,2	188,4	19 411,0	68 801,6	65 436,5
Budget d'investissements					
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	291,5	-	-	291,5	240,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 225,0	-	2 700,0	3 925,0	2 810,0
	1 516,5	-	2 700,0	4 216,5	3 050,0

PROGRAMME 4
Le Commissaire au lobbyisme

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Le Commissaire au lobbyisme	6 954,0	448,3	108,5	6 614,2	6 478,0
Crédits à voter				6 614,2	6 478,0

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Ventilation par supercatégorie
(en milliers de dollars)

	Élément	2024-2025	2023-2024
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	4 474,1	4 474,1	4 374,3
Fonctionnement	2 479,9	2 479,9	2 388,5
	6 954,0	6 954,0	6 762,8
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	10,0	10,0	10,0
Immobilisations en ressources informationnelles	98,5	98,5	98,5
	108,5	108,5	108,5

PROGRAMME 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 508,3	106,7	15,0	2 416,6	2 296,3
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				2 416,6	2 296,3
Crédits à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel.

Ventilation par supercatégorie
(en milliers de dollars)

		Élément	2024-2025	2023-2024
	1			
Budget de dépenses				
Rémunération	1 867,7		1 867,7	1 773,5
Fonctionnement	640,6		640,6	614,5
	2 508,3		2 508,3	2 388,0
Budget d'investissements				
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	15,0		15,0	15,0
	15,0		15,0	15,0

PROGRAMME 6

Le Commissaire à la langue française

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2024-2025	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2024-2025	Crédits 2023-2024
1. Le Commissaire à la langue française	2 399,2	-	-	2 399,2	2 348,9
Crédits à voter				2 399,2	2 348,9

Ce programme permet au Commissaire à la langue française d'exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2024-2025	2023-2024
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	1 882,8	1 882,8	1 518,9
Fonctionnement	516,4	516,4	700,0
	2 399,2	2 399,2	2 218,9
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	-	-	100,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	-	30,0
	-	-	130,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	13 557,7	13 339,0
Total	13 557,7	13 339,0

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Organismes à but non lucratif	13 557,7	13 339,0
Total	13 557,7	13 339,0

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2024-2025	2023-2024
Support	13 557,7	13 339,0
Total	13 557,7	13 339,0

